

PREAVIS MUNICIPAL No 7

Point 10) de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil communal, mercredi 2 novembre 2011, relatif à l'**arrêté d'imposition pour 2012.**

Dossier traité par : Philippe Zuberbühler

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

L'arrêté d'imposition communal constitue la base de la taxation de l'ensemble du régime fiscal de notre commune, à l'exception des taxes affectées aux services et objets qui sont régies par une réglementation particulière, à savoir :

- Epuración des eaux
- Taxes déchets
- Taxes de séjour

Ce document est basé sur les art. 5 et 6 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux et sur les directives du Service de l'intérieur et des cultes du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE).

La Municipalité a notamment le devoir de vous présenter l'arrêté d'imposition dans le délai légal, et avant même de pouvoir présenter la version définitive de son budget.

2. Fixation du taux d'imposition

La Municipalité a pris la décision de proposer le même taux en 2012 que celui de 2011, à savoir 64 cts (soit 62 additionné des deux points de la bascule).

Votre exécutif, dans le cadre de ce début de législature, a souhaité vous proposer le statu quo, tout en vous rendant attentifs que des paramètres importants comme le budget, le plafond d'endettement ou le plan d'investissement sont en cours d'élaboration et ont une influence très importante sur l'équilibre financier de la commune.

Les dernière élections ainsi que l'étude des dossiers ci-dessus nous ont effectivement poussés à ne pas précipiter des changements au niveau de la fiscalité sans une analyse aboutie de la situation permettant de vous proposer, si nécessaire, des changements, avec comme objectif, de pérenniser la situation fiscale de notre commune.

3. Péréquations

Changements :

Dès 2011, le nouveau mode de répartition de la péréquation et de la facture sociale est entré en vigueur. Si des acomptes ont été fixés pour cette année, nous n'avons encore jamais été confrontés à un décompte final (première fois en 2012) ce qui peut, comme par le passé, engendrer un certain nombre d'incertitudes quant aux écarts possibles entre les acomptes et le décompte.

Bascule d'impôts :

En 2012, comme en 2011, nous aurons à faire face à une bascule d'impôt. Cette bascule de deux points d'impôt va avoir comme conséquence le transfert du canton aux communes des recettes fiscales équivalentes dans le cadre de la réforme policière. Les associations faitières des communes, l'Association des Communes Vaudoises (AdCV) et l'Union des Communes Vaudoises (UCV), ont ratifié un protocole d'accord convenant de l'attribution des compétences aux corps de police dans le canton, à leur organisation et à leur financement respectifs. Ce protocole accorde aux polices communales/régionales des compétences supplémentaires dans un certain nombre de domaines. Afin de faire face à ces nouvelles compétences, les communes doivent engager des moyens supplémentaires. Afin de mettre en place ces réformes, notre commune est en négociation avec la gendarmerie. Cette bascule d'impôt n'est pas soumise au referendum.

4. Elaboration du budget provisoire

L'élaboration du budget est en cours, déjà bien avancée, mais nous ne sommes pas en mesure de vous présenter le document définitif en même temps que le préavis du taux d'imposition. En effet, des informations définitives et importantes de l'Etat de Vaud, concernant la péréquation et les impôts, nous font actuellement encore défaut. Ces deux éléments, primordiaux, ont été évalués d'une manière provisoire. Par contre, les autres postes du budget ont fait l'objet d'une analyse avec, comme mot d'ordre, la gestion rigoureuse et la maîtrise des dépenses de compétence communale.

5. Autres points de l'arrêté

Concernant les autres points de l'arrêté nous vous proposons aussi le statu quo.

6. Conclusions

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Givrins,

vu le préavis municipal No 7 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2012,
ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis No 7 et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2012,
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 octobre 2011 pour être soumis au Conseil communal de Givrins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Philippe Zuberbühler



La Secrétaire


Anne-Marie Dick

Annexe : Arrêté d'imposition pour 2012